



## **REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT**

Adopté en conseil d'administration du 16 octobre 2006, modifié par C.A. du 16 février 2009, modifié par CA du 30 juin 2015, Modifié par CA du 29 juin 2017, modifié par CA du 3 juin 2020, modifié par CA du 21 Juin 2021 et CA du 9 décembre 2021

La restauration et l'internat sont des services rendus aux familles, non obligatoires. Après inscription, les familles doivent en accepter les règles.

### **1) Conditions d'accès**

Le self est ouvert :  
Pour le petit déjeuner de 7h15 à 7h45  
Pour le déjeuner de 11h30 à 13h05 et à partir de 12h30 pour les convives extérieurs  
Pour le dîner de 18h30 à 19h10.

Sont admis :

- Les élèves internes sur la base d'un forfait de cinq jours **ou** d'un forfait 4 jours (décision du conseil d'administration du 12/11/2013).
- Les élèves demi-pensionnaires disposant d'un forfait 2, 3, 4 ou 5 jours
- Les commensaux
- Les élèves de passage, les stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel, les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Les élèves en mini-stage ou stage passerelle peuvent acheter un ticket repas au tarif ticket élève :

- 3,70 € pour un élève non boursier (tarif 2023).
- 3.60 € pour un élève boursier (tarif 2023)

### **2) Accès au service de demi-pension :**

Dans tous les cas, **la présentation du téléphone portable est obligatoire.**

**L'accès au self se fait grâce à un QR Code généré sur le téléphone portable, pour les commensaux, élèves au forfait ou élèves au ticket.**

En cas d'oubli du téléphone portable, l'élève ne sera admis qu'à la fin du service, sur présentation de son carnet de correspondance ou, à défaut, d'un justificatif de régime délivré par la vie scolaire.

Les élèves internes ayant oublié leur téléphone portable à leur domicile devront dès le lundi matin se présenter à la vie scolaire afin d'obtenir une autorisation de passage pour la semaine.

### **3) Modalités de paiement**

Pour les élèves externes, les commensaux et les personnes étrangères à l'établissement, les repas sont payables d'avance au tarif voté par le conseil régional.

Pour les internes et demi-pensionnaires, les tarifs sont forfaitaires et payables au trimestre.

**Le montant forfaitaire est dû pour le trimestre complet. Il est indépendant de la fréquentation effective de l'élève.**

L'année scolaire est divisée en trois périodes de durée variable : 1<sup>ère</sup> période : Septembre aux vacances de Noël - 2<sup>ème</sup> période : Janvier aux vacances de printemps - 3<sup>ème</sup> période : Vacances de printemps aux vacances d'été ;

**Attention** : les élèves externes ou les élèves du secteur hôtelier qui, de par leur emploi du temps, souhaitent dîner certains soirs au self doivent le signaler impérativement au service intendance

#### **4) Intervention des fonds sociaux**

En cas de difficultés financières, les familles peuvent avoir recours aux aides sociales, notamment au fonds social des cantines. Les dossiers sont à retirer à l'intendance.

Ils sont examinés par la commission d'attribution réunie à l'initiative du chef d'établissement.

#### **5) Les remboursements**

Certaines absences peuvent donner lieu à remboursement. Ce dernier est établi sur la base du prix journalier acquitté par les familles.

##### **Absences du fait de l'élève**

Dans les cas suivants, le remboursement pourra être effectué, sur demande justifiée de la famille

- Maladie d'une durée au moins égale à quinze jours consécutifs, sur demande de la famille justifiée par un certificat médical
- Changement de domicile
- Absence pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'Education Nationale, sur demande écrite de la famille.

##### **Absences du fait de l'administration**

- Grève entraînant la fermeture du restaurant scolaire (remise automatique)
- Stage en entreprise, sauf si l'élève conserve pendant le stage son statut de demi-pensionnaire ou interne : dans ce cas, il devra remplir un imprimé et le remettre au service de l'intendance.
- Voyage scolaire (remise automatique)
- Exclusion temporaire ou définitive de l'élève (remise automatique)
- Fermeture de l'établissement pour raisons techniques (remise automatique)

Aucun remboursement ne sera accordé pour des absences dues à des activités extérieures au lycée.

#### **6) Changement de catégorie**

Les changements de catégorie (externes/demi-pensionnaires/internes) sont autorisés **en fin de trimestre** pour le trimestre suivant.

La demande écrite de la famille doit parvenir au moins 15 jours avant la fin du terme au service intendance. Tout trimestre commencé est dû, sauf en cas de maladie ou de déménagement.

#### **7) Discipline**

Une attitude calme et correcte est requise.

Le respect des personnels, des locaux, du matériel, de la nourriture et des camarades est exigé. Les manquements graves et répétés à la discipline pourront conduire à l'exclusion provisoire du restaurant scolaire ou de l'internat.

Je soussigné : .....

responsable de l'élève : .....

reconnait avoir pris connaissance du règlement du service restauration et hébergement du lycée des métiers Louis Martin Bret.

Signature :